

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2008

Date d'envoi de la convocation : 16/09/08

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 59

Exprimés : Pour : 59 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Philippe DESCHAMPS

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

10 OCT. 2008

DE CHERBOURG

L'an deux mille huit, le vendredi 26 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, THIEBOT François, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE René, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX johan, LE BIEZ Martine, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur THIEBOT François, Monsieur HAYE Laurent à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur BRIX Henri à Monsieur PAPIN Michel, Madame LENER Martine à Madame CORDIER Jeanne, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur GINET Patrick, Monsieur LETABLIER Marcel à Monsieur TIREL Serge, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur COTTEBRUNE René.

Absents-Excusés : Messieurs LEMARCHAND Jacques, LE BIEZ Franck, LEROUVILLOIS Gérard, CADO Maurice,

N° 2008 – 105

OBJET : Conventions "carte loisirs" de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche avec la Commune des Pieux

Exposé

Dans le cadre du Projet Éducatif Local, la commune des Pieux a mis en place depuis 2005 le dispositif "carte loisirs" en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche. La carte, soumise à condition de ressources, permet aux jeunes pieusais de bénéficier d'une réduction sur la cotisation annuelle de leurs activités. Elle a pour but de développer les pratiques culturelles et sportives.

La CAF se désengage de cette opération à la fin de l'année 2008 mais continue de fournir chaque année la carte aux familles bénéficiaires. Aussi, la commune des Pieux a décidé de pérenniser seule cette démarche. Ainsi le montant des aides sera intégralement pris en charge par la commune des Pieux. Cette dernière remboursera sur facture les réductions consenties aux jeunes. Ce dispositif sera pris en compte au niveau des régies de recettes de l'école de Musique et de la piscine.

Aussi, afin que ce dispositif puisse s'appliquer aux inscriptions à l'école de Musique et à la piscine (école de natation), il convient de signer deux nouvelles conventions avec la Commune des Pieux.

Ces conventions sont établies pour une durée de un an, renouvelables tacitement tous les ans tant que la carte loisirs sera fournie par la Caisse d'allocations Familiales de la Manche.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de signer avec la commune des Pieux les conventions ci-annexées afin de consentir aux jeunes pieusais âgés de 3 à 16 ans et titulaires de la carte loisirs de la CAF de la Manche une réduction sur les inscriptions à l'école de Musique et à la piscine (école de natation) de la Communauté de Communes des Pieux.

ARTICLE 2 : dit que ces conventions sont établies pour une durée de un an, renouvelables tacitement tous les ans tant que la carte loisirs sera fournie par la Caisse d'allocations Familiales de la Manche.

ARTICLE 3 : autorise les régisseurs de recettes de l'école de Musique et de la piscine à appliquer ces conventions.

ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture

le : 10/10/08

et publication ou notification

du : 11/10/08



LE PRESIDENT

Philippe Aucher

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT,

Philippe Aucher
Philippe AUCHER



Rue Centrale - BP 12
50340 LES PIEUX
Tél. 02 33 87 50 00
Fax 02 33 87 50 09
Courriel mairie@lespieux.fr

CONVENTION CARTE LOISIRS CAF - MAIRIE DES PIEUX

Entre la Mairie de Les Pieux,
Représentée par son Maire, Monsieur Bruno COTTEBRUNE

dénommée ci - dessous «la Mairie»

et

L'École de Musique de la Communauté de Communes des Pieux,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe AUCHER

dénommée ci - dessous «l'école de musique»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'école de musique accepte de consentir une réduction aux jeunes Pieusais âgés de 3 à 16 ans titulaires de la carte loisirs de l'année en cours de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche sur l'inscription à une activité annuelle. Cette réduction s'élève à :

	Carte A	Carte B
30 € < Cotisation < 50 €	30 €	20 €
Cotisation sup. à 50 €	40 €	30 €

Article 2 : Facturation

A la fin des inscriptions au 31 octobre de l'année N, et au 1^{er} juin N+1 pour les inscriptions en cours d'année, l'école de musique établit une facture signée du Président en trois exemplaires à l'adresse de la Mairie, comprenant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses, numéros d'allocataires en décomposant les tranches A et B et le montant des cotisations. L'école de musique s'engage à fournir un RIB à la Mairie.

La Mairie et la CAF de la Manche se réservent le droit de contrôler à tout moment les listes nominatives délivrées par l'école de musique.

Article 3 : Remboursement

La Mairie s'engage à rembourser le montant total des réductions consenties aux jeunes Pieusais à la réception de la facture.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera tacitement renouvelée tous les ans après notification, tant que la carte loisirs sera fournie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Article 5 : Fin de la convention

Il pourra y être mis fin :

- par la Mairie, à tout moment sans précision de motif, en informant, par lettre recommandée avec accusé de réception l'école de musique, un mois avant la date d'échéance souhaitée. La Mairie se réserve également le droit de dénoncer la convention en cas de non respect des engagements pris par l'école de musique.
- par l'école de musique, avant le 30 juin de chaque année pour la cessation de la convention, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative, seule compétente en pareil cas.

Article 8 : Ampliation

Ampliation de cette convention sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Cherbourg.

Fait à Les Pieux, en trois exemplaires originaux, le

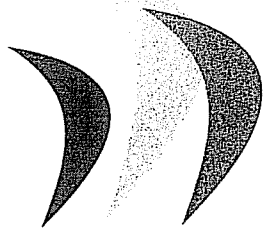
Pour l'Ecole de musique
de la Communauté de Communes des Pieux *

Pour la Mairie des Pieux *

Son Président
Philippe AUCHER

Le Maire
Bruno COTTEBRUNE

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".



LES PIEUX

Mairie

Rue Centrale - BP 12
50340 LES PIEUX
Tél. 02 33 87 50 00
Fax 02 33 87 50 09
Courriel mairie@lespieux.fr

CONVENTION CARTE LOISIRS CAF - MAIRIE DES PIEUX

Entre la Mairie de Les Pieux,
Représentée par son Maire, Monsieur Bruno COTTEBRUNE

dénommée ci - dessous «la Mairie»

et

L'Ecole de natation de la Communauté de Communes des Pieux,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe AUCHER

dénommée ci - dessous «l'école de natation»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'école de natation accepte de consentir une réduction aux jeunes Pieusais âgés de 3 à 16 ans titulaires de la carte loisirs de l'année en cours de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche sur l'inscription à une activité annuelle. Cette réduction s'élève à :

	Carte A	Carte B
30 € < Cotisation < 50 €	30 €	20 €
Cotisation sup. à 50 €	40 €	30 €

Article 2 : Facturation

A la fin des inscriptions au 31 octobre de l'année N, et au 1^{er} juin N+1 pour les inscriptions en cours d'année, l'école de natation établit une facture signée du Président en trois exemplaires à l'adresse de la Mairie, comprenant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses, numéros d'allocataires en décomposant les tranches A et B et le montant des cotisations. L'école de natation s'engage à fournir un RIB à la Mairie.

La Mairie et la CAF de la Manche se réservent le droit de contrôler à tout moment les listes nominatives délivrées par l'école de musique.

Article 3 : Remboursement

La Mairie s'engage à rembourser le montant total des réductions consenties aux jeunes Pieusais à la réception de la facture.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera tacitement renouvelée tous les ans après notification, tant que la carte loisirs sera fournie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Article 5 : Fin de la convention

Il pourra y être mis fin :

- par la Mairie, à tout moment sans précision de motif, en informant, par lettre recommandée avec accusé de réception l'école de natation, un mois avant la date d'échéance souhaitée. La Mairie se réserve également le droit de dénoncer la convention en cas de non respect des engagements pris par l'école de natation.
- par l'école de natation, avant le 30 juin de chaque année pour la cessation de la convention, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative, seule compétente en pareil cas.

Article 8 : Ampliation

Ampliation de cette convention sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Cherbourg.

Fait à Les Pieux, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Ecole de natation
de la Communauté de Communes des Pieux *

Pour la Mairie des Pieux *

Son Président
Philippe AUCHER

Le Maire
Bruno COTTEBRUNE

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

